

CONFERENCE DES VISITEURS DE LA CONGREGATION DE LA MISSION D'EUROPE ET DU MOYEN-ORIENT

I- IDENTITE

1- La CONFERENCE DES VISITEURS DE LA CONGREGATION DE LA MISSION D'EUROPE ET DU MOYEN ORIENT (CEVIM) regroupe les Visiteurs et les Vice Visiteurs des Provinces et Vice Provinces d'Europe et du Moyen-Orient : Provinces de Hollande, Autriche, Irlande, Allemagne, Slovaquie, Slovénie, Pologne, Hongrie, Paris, Toulouse, Madrid, Barcelone, Saragosse, Salamanque, Portugal, Moyen Orient, Turin, Rome et Naples, et Vice Province des saints Cyrille et Méthode et au supérieur régional de la région de Belgique.

2- Ce qui est dit des Visiteurs et des Provinces dans ces statuts s'entend aussi des Vice Visiteurs et les Vice Provinces (...) ainsi qu'au supérieur régional de la région de Belgique.

II- NATURE

3- La CEVIM émane de la volonté des Visiteurs d'Europe et du Moyen-Orient de disposer d'un cadre de rencontre, de communication et de collaboration mutuelle dans les domaines qui les intéressent tous.

4- La CEVIM, qui n'a pas de personnalité juridico-canonique, ni de reconnaissance civile, ni de reconnaissance du Saint-Siège, jouit de l'appui fraternel du Supérieur Général et de son Conseil.

5- La CEVIM respecte l'autonomie de chaque Province et l'autorité de chaque Visiteur. Aucune décision de la CEVIM n'oblige une Province sans l'accord du Conseil Provincial.

III- FINALITE

6- La CEVIM se propose de :

6.1.- Favoriser la connaissance mutuelle, de même que l'appui fraternel entre les Visiteurs et les Provinces.

6.2.- Promouvoir la collaboration interprovinciale dans la formation initiale et permanente, dans l'évangélisation des pauvres et dans des projets communs de service.

6.3.- Promouvoir la collaboration de la Congrégation de la Mission avec les Filles de la Charité et les autres groupes de la Famille Vincentienne.

6.4.- Impulser le charisme vincentien, en favorisant des rencontres périodiques.

6.5.- Promouvoir une conscience européenne au sein de la Congrégation pour la réalisation de sa Mission en Europe et au Moyen Orient.

6.6.- Prendre des décisions par rapport aux organismes qui dépendent des Visiteurs d'Europe, en conformité avec ses statuts ou ses règlements propres.

6.7.- Favoriser la communication et l'échange avec les autres Conférences de Visiteurs de la Congrégation de la Mission et avec la Curie Générale.

6.8.- Faciliter la rencontre, par régions, entre les missionnaires d'Europe et du Moyen-Orient.

IV – LES MEMBRES

7- Les membres de la CEVIM sont les missionnaires qui exercent la fonction de Visiteurs des Provinces qui la composent, et ce, pendant toute la durée de leur mandat. Si, pour cause de maladie ou pour une raison sérieuse, un Visiteur se trouve dans l'impossibilité de participer aux sessions de la Conférence, il peut être suppléé par son Assistant ou un autre membre du Conseil.

8- Les droits des membres de la CEVIM sont :

8.1.- Participer aux rencontres

8.2.- Proposer des thèmes pour le programme de travail au moins un mois avant chacune des sessions de la Conférence.

8.3.- Connaître le programme de travail au moins un mois avant chacune des sessions de la Conférence.

8.4.- Prendre des décisions sur les diverses activités de la Conférence et les organismes qui dépendent d'elle.

8.5.- Etre consultés et informés sur les thèmes les plus importants dans le temps qui va d'une Conférence à l'autre.

9- Les devoirs des membres de la CEVIM sont :

9.1.- Préparer, assister et participer activement aux sessions de travail.

9.2.- Mener à bien les travaux décidés par la Conférence, en respectant l'autonomie des Provinces.

9.3.- Soutenir équitablement les activités proposées par la Conférence.

9.4.- Favoriser dans les Provinces la communication et l'information régulière des décisions prises.

9.5.- Respecter et mettre en oeuvre ce qui est établi dans ces statuts.

V- FONCTIONNEMENT

10- La CEVIM se réunira, avec un caractère ordinaire, une fois par an.

10.1.- La session annuelle de la CEVIM aura lieu normalement durant la deuxième semaine de Pâque.

10.2.- L'année de l'Assemblée Générale ou de la Rencontre de tous les Visiteurs de la Congrégation de la Mission, la CEVIM organisera sa propre session annuelle durant le temps de leur tenue.

11- En plus de l'Assemblée annuelle, la CEVIM peut se réunir en Assemblée extraordinaire pour étudier des problèmes urgents. L'Assemblée extraordinaire est convoquée par le Conseil Permanent avec le consentement de la majorité des membres de la Conférence.

12- Les décisions de la CEVIM seront prises à la majorité des membres présents. Mais s'il s'agit de la modification des Statuts ou d'ajouts, la majorité des deux tiers des membres présents sera requise.

VI- LE CONSEIL PERMANENT

13- LE CONSEIL PERMANENT DE LA CEVIM est composé du Président, du Vice Président, du Visiteur de la Province où se tiendra la prochaine session de la Conférence et du Secrétaire.

14- LE CONSEIL PERMANENT se réunit au moins deux fois entre deux Assemblées.

15- Il revient au CONSEIL PERMANENT de :

a) Veiller à l'accomplissement fidèle de la finalité de la CEVIM.

b) Planifier, préparer et organiser les sessions de la CEVIM.

c) Approuver la thématique et la méthodologie des rencontres

interprovinciales promues par la CEVIM.

- d) Régler les questions qui ne peuvent attendre jusqu'à la prochaine session de la CEVIM, en informant les Visiteurs.
- e) Etudier le rapport du Secrétaire.
- f) Superviser les comptes de la CEVIM et signaler la participation des Provinces.
- g) Approuver la participation des personnes invitées aux réunions de la Conférence.

VII- LE PRESIDENT

16- C'est un Visiteur choisi parmi les Visiteurs qui est membre de la CEVIM. L'élection du Président requiert la majorité des deux tiers lors du premier et du deuxième vote. Si cette majorité n'est pas obtenue lors de ces deux premiers votes, sera élu au troisième scrutin le Visiteur qui obtiendra la majorité absolue. Si le résultat de ce troisième vote est infructueux, on procédera à un quatrième et dernier vote en retenant comme seuls candidats les deux Visiteurs qui auront obtenu le plus grand nombre de voix au troisième tour. La majorité simple des voix suffira alors pour l'élection.

17- Le Président sera élu pour trois ans et demeurera en fonction durant tout le temps où il est Visiteur de sa Province Il peut être réélu pour trois autres années, aux mêmes conditions.

18- Il revient au PRESIDENT DE LA CEVIM de :

- a) Réviser et approuver avec le Conseil Permanent l'agenda et les documents pour l'étude des thèmes des sessions.
- b) Présider et modérer les sessions.
- c) Convoquer les réunions de la Conférence.
- d) Veiller à la suite des décisions prises.
- e) Informer et consulter les Visiteurs quand, entre deux réunions de la Conférence, surgit quelque thème d'un intérêt commun.

VIII- LE VICE PRESIDENT

19- Il est un Visiteur choisi parmi les Visiteurs qui composent la CEVIM. Pour son élection, on procède de la même manière que pour celle du Président.

20- Le Vice Président est élu pour trois ans et demeure en fonction durant tout le temps où il est confirmé dans sa charge. Il peut être réélu pour trois autres années, dans les (aux) mêmes conditions.

21- Le Vice-président aide le Président et le substitue en cas d'absence ou de cessation de fonction. Si entre deux assemblées ordinaires l'office de Vice-président reste vacant, le Président nommera dans les trente jours un nouveau Vice-président après avoir consulté les Visiteurs. Mais l'Assemblée suivante élira la Vice-président selon ce que prévoit l'article 19.

IX- LE VISITEUR DELEGUE

22- Il est le Visiteur de la Province où se tient la prochaine assemblée. Si cette Conférence avait lieu à l'occasion de l'Assemblée Générale ou lors de la Rencontre des Visiteurs de la Congrégation de la Mission, ou dans la Province du Président ou du Vice-président, le Visiteur délégué sera élu à la majorité des voix.

23- Il fait partie du CONSEIL PERMANENT durant un an.

X- LE SECRETAIRE

24- Le Secrétaire est un missionnaire, non Visiteur, choisi par les membres de la CEVIM à la majorité absolue des voix.

25- Il est élu pour trois ans et peut être réélu pour trois autres années.

26- Il participe au CONSEIL PERMANENT, sans droit de vote.

27- Il revient au Secrétaire de la CEVIM de :

- a) Préparer l'avant-projet du programme et les documents pour l'étude des thèmes et les présenter au Président pour leur approbation par le Conseil Permanent.
- b) Envoyer aux membres de la Conférence l'agenda et les dossiers pour l'étude des thèmes, au moins un mois avant la date de la réunion.
- c) Fournir aux membres de la CEVIM toute la documentation nécessaire pour une meilleure compréhension des sujets à traiter.
- d) Mettre en route et gérer un moyen de communication informatique pour les membres de la CEVIM.
- e) Rédiger les actes des réunions de la CEVIM et les envoyer à chacun de ses membres.
- f) Archiver la documentation de la CEVIM en un lieu choisi par lui-même, en accord avec le Conseil Permanent. Toute la documentation sera remise soigneusement au missionnaire qui lui succédera dans sa charge.
- g) Orienter les Visiteurs récemment nommés pour une plus efficace participation dans les sessions de la CEVIM.
- h) Tenir la comptabilité de la CEVIM sous la responsabilité du Président.

XI- COMMISSIONS DE TRAVAIL

28- Pour avancer dans l'étude des thèmes concrets, la CEVIM pourra confier des tâches spécifiques à des Commissions de travail, formées par quelques uns de ses membres.

XII- FINANCES

29- Les frais de fonctionnement de la CEVIM :

29.1.- Les frais de voyage et de séjour des Visiteurs durant l'Assemblée sont à la charge de chacune des Provinces.

29.2.- Les dépenses nécessaires pour le fonctionnement du Secrétariat et pour les diverses obligations du Conseil Permanent sont à la charge de l'ensemble des Provinces.

29.3.- Les Provinces qui sont dispensées des cotisations à verser à la Curie Générale le sont aussi pour les frais de la CEVIM.

30- Une caisse commune, gérée par le Secrétaire de la CEVIM, couvre les dépenses du Conseil Permanent. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée.

XII- DISPOSITION FINALE

31- Les présents Statuts de la CEVIM, approuvés le 11 avril 2005, pourront être modifiés par la même Conférence, par vote, à la majorité des deux tiers.

Breve curriculum vitae

nato il 11-01-47

entrato in comunità il 21-09-62

ordinato sacerdote il 03-04-71

Visitatore dal 08-01-09